

## ➔ PRÉ-DÉPÔT DE PLAINTE EN LIGNE

**ATTEINTES AUX BIENS. 24h/24.** Faire gagner du temps lors du passage au commissariat ou à la gendarmerie, tel est l'objectif du pré-dépôt de plainte en ligne (\*). Ce service accessible 24 h/24 permet d'effectuer une déclaration pour des atteintes aux biens (vol de téléphone portable, dégradation, escroquerie...) dont la victime ne connaît pas l'identité de l'auteur. Celle-ci est ensuite reçue prioritairement par les policiers ou les gendarmes, afin de signer son dépôt de plainte. La déclaration via Internet ne dispense pas de préserver au mieux les indices et autres traces que les enquêteurs pourront ensuite exploiter. ■

(\*) [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).